

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 63

chargée de l'examen du : rapport-préavis N° 2023/46 « Subventions à l'achat de vélos à assistance électrique : renouvellement du financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique pour la période 2024-2026 - Réponse au postulat de M. Denis Corboz et consorts « Augmentation de la subvention pour les vélos électriques »,

Présidence : Oleg GAFNER (Les Verts)

Membres présent·e·s : Anne BEGUERAND (Les Verts) ; Marlyse AUDERGON (Les Verts) ; Séverine GRAFF (soc.) ; Caroline DEVALLONE DINBALI (soc.) ; Paola RICHARD DE PAOLIS (soc.) ; Mountazar JAFFAR (soc.) ; Jacques PERNET (PLR) ; Paulraj KANTHIA (PLR) ; Marisa MAURER PUTALLAZ (rempl. D. Wild PLR) ; Magali CRAUSAZ MOTTIER (EàG) ; Mathias PAQUIER (v'lib) ; Jean-Luc MASSON (rempl. P. Mori UDC)

Membres excusé·e·s : --

Municipal concerné : Xavier COMPANY, Municipal de la Direction SIL

Accompagné par : Nicolas WAELTI, secrétaire général SIL
Baptiste ANTILLE, Resp. division politique énergétique

Notes de séances Frédéric TETAZ

Lieu : Services industriels, route de Genève 34, salle de Direction

Date : 20.11.2023

Début et fin de la séance 18h30 à 19h30

Le Municipal présente le rapport-préavis qui demande une nouvelle enveloppe pour la subvention d'achat de vélo à assistance électrique (ci-après : VAE). En effet la subvention actuelle rencontre un grand succès. Les demandes sont stables avec un pic de requêtes durant les années COVID avant de se stabiliser au même niveau qu'avant la pandémie.

Le présent rapport-préavis va plus loin sur différents éléments : il introduit une subvention renforcée à l'achat de vélos cargos électriques, qui sont très demandés et utiles à Lausanne. Ces vélos sont utiles pour le transfert modal. Cela permet de remplacer une voiture pour le transport de personnes (vélos cargos *longtail*) ou de la marchandise. Le deuxième élément important est l'augmentation des subventions « doubles » pour les personnes bénéficiant de subsides d'assurances maladie et pour les jeunes, qui deviendront en cas de vote du préavis, des subventions plus que triplées pour correspondre à 50% du prix du vélo avec un plafond à CHF 1'000.

Un·e commissaire remarque la page internet *Equiwatt*¹ annonce d'ores et déjà les nouvelles mesures présentées dans le rapport-préavis étudié par la Commission 63 qui pourtant, doivent encore être adoptées par le Conseil communal. Il le regrette. Il demande des précisions.

¹ <https://www.equiwatt-lausanne.ch/scooter-velo-electrique-et-batterie-de-velo/> (consulté le 23.11.23, l'annonce ayant été modifiée).

Conseil communal de Lausanne

Plusieurs commissaires abondent en ce sens et demandent à ce que la page internet soit corrigée.

Le Municipal explique que la Municipalité communique systématiquement sur les préavis qu'elle sort en indiquant que les annonces sont faites sous-réserve d'une décision du Conseil. Il est possible qu'il s'agisse d'une reprise, à la formule malheureuse, du communiqué de presse. Il s'en excuse. La page internet sera corrigée.

Un-e commissaire demande si les entreprises dont le siège est à Lausanne peuvent bénéficier de tels subsides. **Le responsable de la division politique énergétique** répond que c'est le cas.

Un-e commissaire demande s'il y a des contrôles pour éviter que des personnes n'habitant pas Lausanne passent par une personne habitant Lausanne pour bénéficier de la subvention. **Le Municipal** répond qu'il y a une subvention par personne pour une période de six ans. C'est un garde-fou. Un comportement de ce genre contreviendrait au règlement qui prévoit cette subvention. Il n'y a pas de contrôle après achat pour vérifier que la personne qui a bénéficié la subvention utilise bien son vélo à titre personnel. Néanmoins, en amont, chaque demande de subvention est vérifiée : le service regarde notamment que la personne est bien inscrite au contrôle des habitants.

Un-e commissaire salue la démarche. Il y a toutefois des effets pervers possibles, en raison de l'explosion du prix des vélos. Un régime de subvention large pourrait pousser les vendeurs lausannois à vendre les vélos plus chers. Pour ce qui est du contrôle, il pense qu'il est possible de frauder en achetant des vélos pour des tiers. Un autre effet pervers serait celui de le revendre le vélo, notamment à une personne n'habitant pas Lausanne. **Le Municipal** répond que ces aspects sont déjà en partie pris en compte dans les conditions d'attribution de la subvention. Il est vrai que le prix moyen des vélos augmente. Face à ce constat, la subvention a déjà été étendue aux vélos de seconde main dans les magasins certifiés. L'augmentation de la subvention pour les personnes bénéficiant d'un subsidé LAMal est proposée pour cette même raison. L'achat pour un tiers ou pour une revente est effectivement une fraude et dans ce cas la subvention pourrait être révoquée comme le prévoit le règlement. Un contrôle serré de la bonne utilisation du vélo, tous les 3 mois par exemple, serait une mauvaise utilisation des deniers publics. Il faut aussi faire confiance aux bénéficiaires. **Le responsable de la division politique énergétique** précise qu'un sondage est transmis aux bénéficiaires. Pour 70% des bénéficiaires, la subvention a joué un rôle décisif sur le passage à la mobilité cycliste. Une étude de l'Université de Lausanne indique quant à elle que la subvention a eu un rôle décisif pour 66% des bénéficiaires et que pour 40% d'entre eux, la subvention a permis de monter en gamme dans le choix du vélo.

Un-e commissaire demande ce qu'il se passe en cas de vol. Il est répondu que ce cas est prévu dans le règlement. La personne qui se fait voler un vélo peut refaire une demande de subvention en présentant l'attestation de l'assurance. Le montant remboursé est déduit et le montant de la subvention est calculé sur le solde.

Un-e commissaire remercie la Municipalité pour le rapport préavis. Donner des subventions pour des vélos cargos est un plus. Elle salue l'augmentation du montant de la subvention pour les personnes au bénéfice de subsidé et à destination des jeunes et pense que cela permet aux personnes moins privilégiées d'accéder à ce type de mobilité. La communication devrait être plus active pour toucher ce public particulier disposant de moins de moyens et envisageant peut-être moins facilement une telle acquisition. **Le Municipal** répond que

Conseil communal de Lausanne

l'explosion des demandes n'a pas poussé à une communication active. Il relève que la part des subventions pour les personnes au bénéfice d'un subsidie pour l'assurance maladie et pour les jeunes est relativement faible, ce qui montre que cet achat reste un investissement important par rapport au revenu disponible, et ce malgré la subvention. Si c'est bien le cas, c'est un obstacle qu'une meilleure communication ne suffira pas à surmonter. Mais cet aspect sera discuté.

Un·e commissaire demande comment est assumé le financement du préavis. En réponse, **le Municipal** explique que la vision du financement du Fonds pour l'efficacité énergétique (ci-après : FEE) sur lequel sera prélevé le montant demandé par la Municipalité, est à 5 ou 10 ans, voire au-delà. Le FEE finance le programme *Equiwatt* essentiellement. Le comité du Fonds dispose également d'un montant pour certains projets. Le FEE est alimentée de façon stable. Si le montant du présent préavis venait à être épuisé, la Municipalité devra déposer un nouveau préavis pour être autorisée à puiser dans le FEE. C'est ce qui s'est passé pour la période 2016-2021 où la Municipalité a fait une nouvelle demande en 2018. Il est précisé que le FEE est, en moyenne, annuellement alimentée par CHF 2,5 millions de francs (0,4 ct/kWh x 620 GWh).

Un·e commissaire demande comment le subsidie va toucher le public cible. Elle se réfère à l'étude du Prof. Rérat en annexe du préavis 2020/15 qui date de 2020² où il est écrit que 2/3 des bénéficiaires sont de niveau universitaire, 70 % ont entre 35 et 64 ans, donc ce n'est pas le public jeune ou précaire que le préavis veut cibler. Elle convient que la politique de subvention a du succès, mais se demande si le public ciblé est atteint. En réponse, **le Municipal** rappelle que le but de la subvention est le report modal et qu'il s'agit d'inciter toute la population à recourir au vélo électrique. Il note que les nouvelles mesures proposées par le préavis visent notamment à faciliter l'accès à ce type de mobilité pour les personnes à bas revenu. Il note cependant que le vélo électrique est un véhicule qui reste cher, même avec une subvention.

Un·e commissaire regrette que certains membres de la commission dépeignent des cyclistes comme de fraudeurs aguerris. Il ne nie pas que certains puissent l'être, mais pas plus que d'autres catégories visées par d'autres formes de subventions. Il lui est répondu qu'il revient au Conseil communal de voir tous les cas de figure possibles s'agissant de deniers publics.

Un·e commissaire relève à la lecture du tableau (section 3.1, p.3 du rapport-préavis) qu'à l'heure actuelle la demande en 2023 serait inférieure aux chiffres de 2018. Il demande comment interpréter cette baisse, nonobstant la pandémie de COVID qui a biaisé les chiffres. **Le responsable** de répondre qu'il n'y a pas de saisonnalité des demandes. Le tableau 2023 est une projection, les données du jour (20.11.23) portent à croire qu'il devrait y avoir 900 subventions octroyées sur l'année. Le retard observé a donc été rattrapé. Si les chiffres des années 2019, 2022 et 2023 (années hors COVID) sont considérés, on constate qu'ils sont stables.

Un·e commissaire demande si donc les bénéficiaires ne doivent pas préciser quel type de vélo sera acheté. Tel n'est pas le cas. Jusqu'alors une seule et même subvention s'appliquait qu'il s'agisse d'un vélo électrique classique, cargo ou longtail. Avec l'introduction de subventions différenciées, la distinction sera faite à l'avenir entre le vélo classique et les vélos cargo et longtail. Il est cependant précisé que les SIL reçoivent les justificatifs d'achats et

² (https://serval.unil.ch/fr/notice/serval:BIB_BDAC03019771)

Conseil communal de Lausanne

pourraient détailler le modèle de vélos acquis. Une telle démarche serait toutefois chronophage.

Un·e commissaire regrette que la Municipalité ait renoncé à faire un montant de subvention ouvert aux personnes bénéficiaires de l'AVS. C'était un des points importants du postulat de Denis Corboz. **Le Municipal** répond que le critère d'octroi de la subvention qualifiée est d'être bénéficiaire d'un subside à l'assurance maladie, ce qui touche une très large population à bas revenu, y compris les personnes à l'AVS. Une personne à l'AVS en dessous d'un certain revenu pourra demander un subside triple et donc bénéficier de l'augmentation de la subvention. Le subside à l'assurance maladie tient compte du revenu général et pas seulement du fait de passer à l'AVS. Ce critère semblait donc mieux ciblé.

Un·e commissaire a entendu dire que pour les vélos musculaires, la subvention serait présentée par le Service des sports. Le·a commissaire note que le préavis explique qu'un VAE est bénéfique pour la santé, mais que tel n'est pas le cas. Un commissaire mentionne qu'il existe un article scientifique³ à ce propos qui démontre qu'il y a des effets bénéfiques pour la santé. **Le Municipal** abonde et renvoie à une étude contenue dans un précédent préavis qui arrivait à ces mêmes conclusions. Il relève que ce qui est visé par le préavis c'est le report modal. Les SIL n'ont pas vocation à délivrer des subventions pour faire du sport. S'il est possible d'affirmer qu'un vélo électrique à 45 km/h est bon pour la santé, c'est parce que le type d'usagers considérés n'est pas celui qui passe d'un vélo sans assistance électrique à un vélo électrique, mais d'une personne qui se déplaçait en moto ou en voiture et se déplace désormais aussi en vélo électrique en remplacement.

Un·e commissaire dit qu'il serait intéressant de savoir d'où viennent les habitants lausannois qui font l'achat de vélos à 45km/h, notamment au regard des zones foraines.

Déterminations de la commission

Vote sur conclusion n° 1

10 oui 2 non 1 abstention

Vote sur conclusion n° 2

10 oui 2 non 1 abstention

Lausanne, le 23.11.23

Le rapporteur :
Oleg GAFNER



³ Welker, Cornuz, Gojanovic (<https://www.revmed.ch/revue-medicale-suisse/2012/revue-medicale-suisse-349/le-velo-electrique-un-outil-pour-la-sante-ou-un-gadget-ecolo>)